**Covid-19 – Déplacements professionnels dans les secteurs cruciaux**

**Secteur de l’industrie du gaz et de l’électricité**

**Justificatif**

Conformément à l’Arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d’urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19, le secteur de l’industrie du gaz et de l’électricité fait partie des secteurs cruciaux/services essentiels. A défaut de possibilité de télétravail, les déplacements des travailleurs vers leur lieu de travail ou déplacements de service doivent être garantis en toute circonstance.

Nom de l’entreprise : …………………………………………………………

Relève de la Commission Paritaire 326, secteur de l’industrie du gaz et de l’électricité.

Atteste que les déplacements professionnels (vers le poste de travail ou pour effectuer un déplacement de service/mission) doivent être considérés comme étant essentiels.

Nom et prénom du travailleur : ……………………………………………………………

Moyen de déplacement : ………………………………………………………………..

Date et signature/cachet de l’employeur